



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis N° 8/2015
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 64'000.-- pour
l'assainissement de l'éclairage public
du village de Le Muids

Déléguée municipale

Mme Danielle Pasche

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'éclairage public est un gage de sécurité pour les habitants tant dans le trafic routier que piétonnier; de ce fait, il participe à la qualité de vie d'une commune. Toutefois, des considérations économiques et environnementales doivent être prises en compte dans ce domaine.

Aujourd'hui, l'éclairage public est devenu un sujet central dans la problématique d'économie d'énergie. Diminuer sa consommation est devenu la préoccupation de tous. Dès lors, des efforts importants doivent être faits par les collectivités publiques. Or, bon nombre d'installations sont vétustes et requièrent un assainissement urgent en raison de leur manque d'efficacité énergétique.

De plus, l'éclairage public doit impérativement respecter les normes légales en vigueur. Pour ce faire, la Confédération a repris les directives européennes en la matière soit d'interdire des composants inefficaces de l'éclairage public telles que les lampes à vapeur de mercure qui seront interdites à la production dès 2015 puis interdites à la vente dès 2017.

2. Etat des lieux

Il y a quelques années, la société Romande Energie a effectué un travail de recensement de toutes les installations de notre commune : nombre de luminaires, emplacements exacts, type de mât ou de tête, type de sources lumineuses, intensité, etc. Sur la base de ce document, la Commune a déjà entrepris le changement de tous les luminaires vétustes sur le village d'Arzier (y compris au CCS et à la déchetterie) par le biais du budget communal, ces dernières années. Il ne reste, à ce jour, que le village de Le Muids à assainir.

3. Descriptif du projet

Les lanternes actuelles en vapeur de mercure de 80W et 125W seront remplacées par des lanternes à vapeur de sodium de 50W et 70W avec une couleur d'éclairage orangée telles que celles installées dans le village d'Arzier. Il est à noter que les lanternes actuelles sont nettement plus gourmandes en consommation électrique, vétustes et peu efficaces en éclairage. Par ailleurs, le remplacement des ampoules deviendra problématique en raison de l'arrêt de leur production. Enfin, seules les lanternes seront changées et non pas les mâts sauf en cas de défectuosité importante.

Par un effet collatéral du remplacement de ces lanternes, une diminution des coûts de l'éclairage public sera engendrée.

4. Coûts des travaux

Le devis ci-après du matériel proposé, avec garantie de 24 mois, nous a été fourni par la Romande Energie, entreprise en charge de la maintenance de notre éclairage public depuis de nombreuses années.

Le coût total des travaux se présente comme suit :

a. Fourniture, pose et raccordement :		
• 26 lanternes Beauregard II, version suspendue, verre lisse transparent, couleur noire (23 en lampe sodium en 50W et 3 en 70W)		
• 2 lanternes Beauregard II, version portée, verre lisse transparent, couleur noire en 50W avec remise en état des 2 consoles de façade		
• 2 mâts complets droit octogonal hauteur de 5m hors-sol, couleur noire (avec lanterne Beauregard II, version suspendue, verre lisse transparent, couleur noire en 50W)		
• Dépose des lanternes actuelles et évacuation	CHF	46'000.--
b. Travaux de génie civil	CHF	7'500.--
c. Divers et imprévus	CHF	5'000.--
Total HT	CHF	58'500.--
TVA 8 %	CHF	4'680.--
Total TTC	CHF	63'180.--
Arrondi à	CHF	64'000.--

5. Coûts d'exploitation et charges financières

5.1 Coûts d'exploitation

Ce projet n'engendre pas de coût supplémentaire au niveau de l'exploitation

5.2 Charges financières

Celles-ci s'élèvent à CHF 2'794.67 par an, dont CHF 661.33 par an sur le capital moyen.

6. Pour terminer

Ce projet d'assainissement de l'éclairage public dans le village de Le Muids s'inscrit dans le cadre d'un des chapitres du concept énergétique de notre Commune.

L'acceptation du présent préavis marquera la fin des luminaires énergivores sur notre territoire communal.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

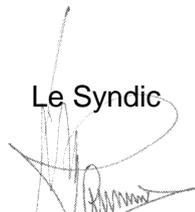
vu le préavis municipal N° 8/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 64'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public dans le village de Le Muids,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
vu le rapport de la commission des finances,
ouï les conclusions des deux commissions précitées,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 8/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 64'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public dans le village de Le Muids,
2. d'accorder un crédit de CHF 64'000.-- pour le financement de ce projet,
3. de financer ce dernier par la trésorerie,
4. d'amortir cet objet durant 30 ans.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 avril 2015, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier – Le Muids.

Le Syndic

Eric Hermann

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Andres Zähringer